

Crédit d'impôt pour congé de l'exploitant agricole : quels justificatifs ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles dont l'activité requiert leur présence quotidienne sur l'exploitation et qui engagent du personnel pour assurer leur remplacement pendant leurs congés peuvent, en principe, bénéficier d'un crédit d'impôt. Son taux est fixé à 50 % des dépenses ainsi engagées, dans la limite annuelle de 14 jours de remplacement. Sachant que le coût d'une journée est plafonné. Ce taux est porté à 60 % pour les dépenses engagées, à compter du 1^{er} janvier 2022, en raison d'un remplacement pour maladie ou accident du travail.

Précision : le coût d'une journée est plafonné à 42 fois le taux horaire du minimum garanti en vigueur au 31 décembre de l'année. Ainsi, le crédit d'impôt maximal est égal à 1 097 € pour 2021.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les exploitants doivent justifier de la réalité des versements effectués et du respect des conditions particulières propres à cet avantage fiscal. Ils doivent donc être en mesure de présenter, à la demande de l'administration fiscale, la copie de la facture de la prestation de service de remplacement ou une copie du contrat de travail mentionnant le coût du salaire du remplaçant et le nombre de jours de remplacement. À ce titre, l'administration a précisé que ces justificatifs s'étendent également à tout

document justifiant que le congé est lié à un accident du travail ou à une maladie pour l'application du taux majoré de 60 %, notamment le volet 3 de l'arrêt de travail ou du certificat médical.

Rappel : ce crédit d'impôt a été prorogé jusqu'à fin 2024 (au lieu du 31 décembre 2022 auparavant).

[BOI-BA-RICI-20-50 du 23 mars 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing